

La responsabilité internationale des entreprises en zones de conflit

Jeudi 21 mars 2013 - Centre de conférence ministériel
Ministère des affaires étrangères

En partenariat avec
 LexisNexis® LA SEMAINE JURIDIQUE



Avec la participation de :

Laurent Fabius, Ministre d'Etat, Ministre français des affaires étrangères et européennes, **Christian Charrière-Bournazel**, Président du Conseil national des barreaux, **Laurel G. Bellows**, Présidente de l'American Bar Association, **Charles H. Rivkin**, Ambassadeur des États-Unis d'Amérique en France et à Monaco, **Bertrand Debosque**, Président de la Commission des affaires européennes et internationales du Conseil national des barreaux, **François Zimeray**, Ambassadeur pour les Droits de l'homme, France, **Elise Groulx**, Ad.E., Boyle litigation, Washington D.C., Of Counsel, Hincker & Associés, Présidente d'honneur du Barreau pénal international, **Ken Gallant**, Professeur de droit, Bowen School of law, Université de l'Arkansas à Little Rock, **Deborah Enix-Ross**, Présidente, ABA Center for Human Rights, **Peter Herbel**, Directeur juridique, Total S.A, **Jeffrey Collins**, Avocat, Directeur juridique, Chevron Corporation, **William Bourdon**, Avocat, Président de Sherpa, **Elisa Massimino**, Président-directeur général, Human Rights First, **John Sherman III**, Avocat, Directeur juridique, Shift, **Daniel Soulez-Larivière**, Avocat au barreau de Paris, Cabinet Soulez-Larivière associés, **Stephen J. Rapp**, Ambassadeur extraordinaire des États-Unis pour les crimes de guerre, Bureau de la justice pénale mondiale, **Fatou Bensouda**, Procureur en chef de la Cour pénale internationale, **Ronny Abraham**, Juge à la Cour internationale de justice, **Paul Hoffman**, Avocat, Schonbrun DeSimone Seplow Harris Hoffman & Harrison, LLP, **Michael D. Goldhaber**, Correspondant à l'international senior, The American Lawyer & ALM Media, **Ian Binnie**, Ancien juge à la Cour Suprême du Canada, **Helene Dragatsi**, Avocate au barreau du Québec, **Mark Nordstrom**, Conseiller juridique sénior attaché aux relations de travail et à la politique des droits de l'homme de l'entreprise, General electric (GE), **Paul-Albert Iweins**, Ancien président du Conseil national des barreaux, Ancien président du Barreau pénal international, **Simon Foreman**, Avocat au Barreau de Paris, Président de la Coalition française pour la Cour pénale internationale, **Martin Witteveen**, Procureur, Expert auprès de la Mission «Etat de droit» de l'Union européenne en Palestine, **Larissa Van Den Herik**, Professeur de droit, Université de Leyden, **Yannick Chalmé**, Président du Cercle Montesquieu, **Mireille Delmas-Marty**, Professeur de droit, Collège de France

Les entreprises font face à une responsabilité croissante, tout particulièrement dans les zones de conflits où se commettent les plus importants crimes internationaux et dont les acteurs sont souvent financés par l'exploitation et l'exportation de ressources naturelles.

Si l'impunité a prévalu jusqu'alors car il a longtemps été considéré que le droit pénal international ne s'appliquait pas aux opérations commerciales des entreprises transnationales, depuis quelques années les cas de poursuites engagées à l'encontre de sociétés qui se sont rendues complices de violation des droits de l'homme se multiplient. Les affaires les plus emblématiques, comme celle de Total et Unocal poursuivies en Belgique, en France et aux Etats-Unis pour avoir fourni des infrastructures aux forces de sécurité locales en Birmanie, permettent progressivement de responsabiliser le monde des affaires. Et si la Cour Pénale Internationale (CPI) a été créée avec l'objectif essentiel de mettre fin à l'impunité des responsables directs ou indirects de génocide, crimes de guerre et crimes contre l'humanité et que les acteurs de premier plan sont des leaders politiques et militaires, responsables de la planification et de l'orchestration des campagnes de terreur et de violence massive menées contre des populations civiles, le filet du procureur peut cependant, dans ce système en émergence, être tendu de manière suffisamment large pour que s'y retrouvent aussi des acteurs de soutien, tels ceux qui ont fourni des armes, créé des infrastructures ou apporté un support économique substantiel en achetant ou favorisant l'exportation des ressources naturelles.

Dans ce contexte, le Conseil national des barreaux a décidé d'organiser un colloque sur la responsabilité internationale des entreprises dans les zones de conflit. Il s'agit de participer à une prise de conscience collective en sensibilisant les avocats sur ce sujet ainsi que les entreprises sur les risques pénaux qu'elles encourent pour ce type d'activité. Les entreprises doivent être mises en garde contre les risques de complicité qui les guettent et sensibilisées à une meilleure prise en compte des droits de l'homme et du droit pénal international.

Des réponses juridiques diverses

Les tribunaux européens et américains tentent aujourd'hui de pallier ces carences. Notamment les juges américains qui utilisent le « Alien Tort Claims Act », vestige juridique datant de 1789, qui leur permet de se déclarer compétents pour juger des violations du « droit des nations », même si celles-ci sont commises par un étranger en dehors du territoire américain. C'est précisément sur ce fondement, que la responsabilité civile de l'entreprise pétrolière Total est aujourd'hui engagée devant les tribunaux américains pour avoir enrichi la junte birmane à l'occasion d'un projet gazier et pétrolier.

En France, peu de condamnations ont été prononcées à ce jour. En septembre 2012, le groupe d'aéronautique et de défense Safran (ex-Sagem) a été condamné à une amende de 500 000 euros. Le groupe français était accusé d'avoir corrompu des agents nigériens entre 2000 et 2003 en marge d'un contrat pour la fabrication de cartes d'identités.

Des condamnations qui répondent à la pression croissante dont font part les entreprises de la part de l'opinion publique. Une mise en lumière, dûe au travail de fond des ONG défenseuses autoproclamées de la défense des droits de l'Homme. La Fédération internationale des ligues des droits de l'Homme (FIDH) et l'Association européenne pour la défense des droits de l'Homme (AEDH) figurent parmi les plus emblématiques de ce combat. En France, l'association Sherpa, qui rassemble des juristes et des avocats d'horizons divers et qui travaille en étroite collaboration avec de nombreuses organisations de la société civile à travers le monde, a un rôle très actif.

Les institutions internationales se sont également mobilisées pour sensibiliser le monde des affaires à cette problématique. C'est ainsi que l'ONU adoptait en 2011 « Les principes directeurs des nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ».

Un mouvement international est donc en marche. Plus que jamais les entreprises transnationales doivent s'assurer d'un soutien juridique, pour être ensuite en mesure d'apporter la preuve de leur vigilance aux affaires dans les zones en conflit. Des garanties, qu'elles trouveront notamment auprès de leurs avocats et des experts juridiques.



Trois questions à Bertrand Debosque
Président de la commission des affaires européennes
et internationales du Conseil national des barreaux.

Que risque juridiquement une entreprise qui enfreint les droits de l'Homme ?

La réponse juridique est différente dans les pays occidentaux selon que l'on se trouve aux Etats-Unis ou en Europe. Le « Alien Tort Claims Act » (ATCA) permet d'engager la responsabilité civile des entreprises étrangères sur le sol américain. En Europe, c'est principalement une réponse pénale qui est proposée. Deux dossiers sont actuellement en cours d'instruction, dont une affaire contre une société française suspectée d'avoir vendu du matériel d'écoute et d'interception au régime libyen de Mouammar Kadhafi. Les juges devront dire si la conclusion de ce contrat commercial a causé une atteinte à la vie privée ou à l'intégrité des Libyens. Aux Pays-Bas, c'est pour avoir vendu à l'Irak de Saddam Hussein des

produits pouvant entrer dans la composition d'armes chimiques utilisées contre les populations civiles qu'un chef d'entreprise a été condamné au pénal.

La fin de l'impunité des entreprises sur la scène internationale est-elle envisageable ?

C'est possible si et seulement si les tribunaux et la société civile s'emparent du sujet. Les gouvernements sont le plus souvent impuissants à faire évoluer la situation. C'est le droit sans l'Etat qui a le plus de chances d'apporter une réponse adéquate aux questions de responsabilité des entreprises.

Quel est le sens de cette journée consacrée à la responsabilité internationale des entreprises en zones de conflit organisée par l'American Bar Association et le Conseil national des barreaux ?

Nous souhaitons d'abord sensibiliser les entreprises qui travaillent à l'international. En effet, celles-ci courent un risque juridique, voire judiciaire, si elles se rendent complices d'atteintes aux droits de l'Homme. On ne peut plus faire de business à n'importe quel prix en faisant travailler des enfants, des prisonniers ou en fournissant des moyens à des factions rebelles ou à des dirigeants despotiques qui les utiliseraient ensuite contre les populations. Il en va de leur responsabilité pénale comme de leur responsabilité civile. Nous souhaitons également toucher les avocats. Il faut en effet que les barreaux et nos confrères comprennent qu'un nouveau champ de compétences s'ouvre à eux. Un domaine dans lequel nous les incitons à se lancer et qui consistera à conseiller les entreprises et à les défendre en cas de poursuites.

A propos du Conseil national des barreaux

Le Conseil national des barreaux, établissement d'utilité publique doté de la personnalité morale est un acteur majeur de la justice et du droit en France. Il représente les 56 000 avocats français, tant auprès des pouvoirs publics, que sur le plan international. Il a la responsabilité d'organiser l'avenir de la profession, ce qui lui confère un rôle essentiel en matière de formation notamment. Il unifie dans le cadre de son pouvoir normatif, les règles et usages de la profession d'avocat.

A propos de l'American Bar Association

L'American Bar Association est l'une des plus grandes organisations professionnelles mondiales. Elle rassemble près de 400 000 membres, avocats ou étudiants en droit. Réputée pour ses positions abolitionnistes précoces contre la peine de mort, l'association milite pour l'amélioration des conditions de la profession d'avocat et promeut la diversité. L'association est également présente sur la scène internationale, puisqu'elle est également engagée à faire progresser l'Etat de droit dans le monde.



Amesys et la Libye de Kadhafi

La société Amesys, filiale de Bull, pouvait-elle savoir que son système informatique serait utilisé par le régime Kadhafi pour identifier, interpellier puis torturer ses opposants ? C'est toute la question qui se pose dans ce dossier. Après de longs mois de silence, la justice a décidé, suite à la plainte de la FIDH et la LDH pour complicité de torture, d'ouvrir une instruction en janvier dernier. A noter que cinq blogueurs libyens se sont aussi portés parties civiles.

« La malédiction des matières premières » et le « PCQVP »

Cette expression est utilisée régulièrement par les ONG pour dénoncer la situation de certains pays (notamment en Afrique) qui subissent les conséquences de la richesse de leur sol. Attirées par les matières premières, certaines grandes puissances et entreprises agissent pour se les approprier à un tarif acceptable, n'hésitant pas parfois à verser des pots-de-vin à des gouvernements ou à des milices para-militaires qui remettent en question la légitimité du gouvernement (pots-de-vin qui peuvent servir à financer des guerres civiles).

C'est ce que dénoncent les ONG qui en 2002 ont lancé une campagne intitulée « Publiez ce que vous payez » (PCQVP) appelant les grandes entreprises à publier le montant des rémunérations qu'elles reversent aux gouvernements. Une demande de transparence qui suit deux objectifs : vérifier que les gouvernements ne détournent pas une partie de ces sommes et s'assurer que les matières premières sont achetées à ces Etats au prix réel du marché.

Cependant, le danger peut aussi exister pour une entreprise qui s'approvisionnerait en matières premières sur un territoire donné, en ne versant pas de pots-de-vin mais qui, même en achetant « au prix du marché » ces matières premières, fournirait à des entités les moyens de financer une guerre civile. D'où un devoir de vigilance accru des entreprises opérant dans les Etats fragiles.

CONTACTS PRESSE & COMMUNICATION



Agence de Relations presse LEXposia, 29 rue de Trévise - 75009 Paris - Tél : 01 44 83 66 70
Frédéric Bonaventura : 01 44 83 66 77 - 06 20 59 83 67 - fbonaventura@lexposia.com
Eglantine Douchy : 01 44 83 66 78 - edouchy@lexposia.com

N'hésitez pas à prendre contact avec nous pour faciliter l'organisation de vos interviews avec les intervenants, ou pour avoir accès à nos dossiers de presse.

Direction de la communication du Conseil national des barreaux
Magdalena Girard : 01 53 30 85 75 - m.girard@cnb.avocat.fr